

Numéro	01
Objet	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 24 logements (en PLAI -PLUS) situés à Saint-André-les-Vergers
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 17 septembre 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h30.

Nombre de membres

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 20

Étaient présents : BAROIN François, BLASSON Christian, CHAMPAGNE Bernard, DUCHENE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GONCALVES José, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LEDOUBLE Catherine, MANDELLI François, OUADAH Karima, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.


Excusés : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BLASCO Thierry, BRANLE Christian, CHEVALIER Bertrand, CHOMAT Christophe, DELAITRE Guy, GANTELET Bruno, GARNERIN David, HIRTZIG Jack, LEPRINCE Didier, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas.

Non-participation au vote : LEDOUBLE Catherine, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
20	3	17		

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 28/09/2021
Affichée le 28/09/2021
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées
Thomas NACRIER



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2021

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A L'OPH TROYES AUBE HABITAT
POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS (EN PLAI -PLUS)
SITUES A SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

Annexe : Contrat n°122 803

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 2 604 049,00 € que l'OPH Troyes Aube Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 24 logements (6 PLAI et 18 PLUS) situés au 78 Rue Adolphe Thiers à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 122 803 en annexe signé entre l'OPH Aube Immobilier, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mars 2019 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 1^{er} décembre 2020 portant modification du cadrage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat « Troyes Habitat » et « Aube Immobilier ».

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt ;**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 1 302 024,50 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 604 049,00 € souscrit par l'OPH Troyes Aube Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 803 constitué de 4 lignes de prêt (N° 5432614- N° 5432615- N° 5432616- et N° 5432617).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Troyes Aube Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Troyes Aube Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.